

N°DBCA-2023-038

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA MÉDICALISATION DE L'HÉLICOPTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
« DRAGON 76 »**

Le 15 juin 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de la santé et notamment et notamment ses articles R. 6311-1 et suivants,*
- *le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1424-2, L. 1424-4 et R. 1424-24,*
- *l'arrêté interministériel du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,*
- *l'arrêté interministériel du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,*
- *la circulaire interministérielle n°DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015,*
- *l'Ordre Zonal d'Opérations (V2) relatif aux évacuations primaires par hélicoptère en Ile de France du 1er juin 2012,*
- *l'avenant à l'OZO susmentionné du 01 février 2018,*
- *l'Ordre Zonal d'Opération relatif à la coordination des hélicoptères en cas d'évènement majeur en Ile de France,*
- *l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017,*
- *l'instruction ministérielle du 21 février 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile,*
- *l'instruction ministérielle du 6 avril 2017 NOR INTE1711141J relatif à l'armement des bases,*
- *l'instruction interministérielle du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

En 2018, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Havre a soumis à ses autorités de tutelle un projet de médicalisation de la base hélicoptère de la sécurité civile du Havre – Octeville.

Depuis septembre 2022, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a proposé de participer à ce projet en mobilisant ses ressources humaines et matérielles.

Dans cet objectif, une réunion interservices s'est déroulée le mercredi 31 mai 2023 en présence du directeur délégué départemental de l'Agence régionale de santé (ARS) et son adjointe, du chef du centre opérationnel de zone, du chef du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile, du chef de base hélicoptère du Havre, des médecins-chefs des SAMU du Havre et de Rouen, du Directeur départemental du Sdis 76 et des représentants de la sous-direction Santé et bien-être du Sdis 76.

Vu le besoin en ressources et compétences médicales spécialisées et paramédicales, il a été partagé par l'ensemble des participants l'intérêt du renfort proposé par le Sdis 76 pour organiser cette mission.

A compter du 1er juillet 2023, nous proposons de mettre en place, à titre expérimental, la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile « Dragon 76 », en participant à la garde à hauteur de 50% du planning mensuel (l'autre moitié étant assurée par le SAMU du Havre). Cette expérimentation se déroulera pendant six mois à compter du début de cette expérimentation.

Le détail de la mise en œuvre de ce projet fait actuellement l'objet de la rédaction d'un protocole d'accord conjointement signé par le directeur de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), le préfet de la zone ouest, le préfet de région, le directeur général de ARS, le directeur du groupe hospitalier du Havre, le président du conseil d'administration du Sdis 76.

*
* *

L'impact financier est estimé à 60 000 euros sur les six mois en section de fonctionnement et à 54 000 euros en section d'investissement. Par ailleurs, une participation financière sera recherchée auprès de l'ARS à l'issue de l'expérimentation.

Il convient d'autoriser le président à signer le protocole d'accord ci-joint ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230615-DBCA-2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 07/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 07/07/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER